

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

N° 2021-123

Décision budgétaire
modificative n° 2 de
l'exercice 2021 du budget
principal de la Ville de
Belfort - Décision
budgétaire modificative
n°1 de l'exercice 2021 -
Budget annexe CFA

Le 20 octobre 2021, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Nathalie BOUDEVIN - mandataire : Mme Christiane EINHORN
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. François BORON - mandataire : Mme Marianne DORIAN
M. Christophe GRUDLER - mandataire : Mme Marie-José FLEURY

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER

Secrétaire de séance : Mme Claude JOLY



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h40.



DELIBERATION N° 2021-123

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et
du mécénat

Direction des Finances

Références : SV/RB/CN/VB

Code matière : 7.1

Objet : Décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Belfort - Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2021 - Budget annexe CFA

Il vous est proposé d'examiner les modifications à apporter au budget principal de la Ville de Belfort et au budget annexe du CFA, portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions.

Aucune modification ou crédits supplémentaires n'est à prévoir pour le budget annexe du lotissement secteur Dorey.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Belfort,

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe du CFA,

d'approuver le retrait des subventions précédemment votées et le versement des nouvelles subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

d'approuver l'augmentation de provisions pour risques d'impayés :

- Sur le budget principal pour 750 € (sept cent cinquante euros),
- Sur le budget annexe du CFA pour 400 € (quatre cent euros),

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens.

Pour	34	
Contre	0	
Suffrages exprimés	34	
Abstentions	6	Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian CHAUCHE, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT.
Ne prend pas part au vote	2	Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 octobre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 22 octobre 2021
Date de télétransmission : 22 octobre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20211020-lmc17843-BF-1-1

Synthèse de la décision budgétaire modificative N° 2 de 2021 de la ville de Belfort

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 314 K€.

Elles correspondent à :

- Un ajustement de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour + 165 K€. Le mode de calcul de cette dotation et la baisse des recettes de l'EPCI sur 2020 a abouti à l'éligibilité de la ville à la part majoration de cette dotation.
- Un ajustement des recettes provenant de la fiscalité locale pour + 151 K€ suite aux dernières notifications réceptionnées
- Une compensation de l'Etat au titre des pertes de certaines recettes fiscales et domaniales au cours de l'année 2020 pour + 38 K€.
- Une baisse de la compensation des exonérations de taxes foncières de - 40 K€ suite aux dernières notifications réceptionnées.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 diminuent de - 56 K€

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Augmentation de la provision pour créances douteuses créée au budget primitif à hauteur de 750 € suite au rapport traitant des créances irrécouvrables.
- Diminution du montant inscrit au titre des créances irrécouvrables de - 40 K€ suite aux créances présentées au Conseil Municipal lors de cette séance.
- Diminution des crédits de l'enveloppe à affecter « Sports » pour financer l'achat de matériel pour la salle de boxe de la Maison du Peuple : 16 K€ (cf point 2.3 subvention d'investissement au Club Team Royal).

1.3 Subventions versées aux associations

Les modifications apportées recouvrent différentes situations :

- D'une part, l'annulation de certains projets ou manifestations. Il s'agit essentiellement de subventions finançant des projets qui n'ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire entraînant en accord avec les associations concernées le retrait de ces dernières. Ces subventions ayant été précédemment attribuées par l'assemblée, il convient de matérialiser leur retrait total ou partiel.
- D'autre part, des enveloppes à affecter votées au budget primitif 2021 présentent des crédits disponibles qui ne seront pas utilisés. Ces crédits permettent l'abondement et le financement de nouveaux projets.

- Enfin, le financement et l'affectation de nouveaux projets présentés par les associations.

Annulation des subventions :

- 500 € à l'Association Sportive Municipale Belfort (ASMB) danse et ballet sur Glace. Le championnat de France junior de patinage ne se tiendra finalement pas à Belfort.
- 3 000 € à l'association Belfort Auto Rétro suite à l'annulation du rétro festival.
- 1 500 € à Belfort Association Canoé Kayak (BACK) suite à l'annulation du voyage organisé par le club.
- 15 000 € au FSCMO Athlétisme suite à l'annulation de la course du Lion.
- 1 500 € à l'Association Tri-Lion Belfort suite à l'annulation du duathlon.
- 2 000 € à l'Association Belfort Echecs suite au report du championnat féminin d'échecs.
- 300 € : Fédération Régionale CNL
- 300 € : Jusqu'à la mort accompagner la vie
- 700 € : Club Municipal Jean Jaurès
- 550 € : Club Georges Bragard

Réaffectation des enveloppes :

- Enveloppe à affecter « Vie étudiante » : - 4 400 €
- Enveloppe à affecter « Transports » : - 500 €
- Enveloppe à affecter « Pôle évènement » : - 900 €
- Enveloppe à affecter « Social et solidarités » : - 1 250 €
- Enveloppe à affecter « Vie scolaire » : - 400 €
- Enveloppe à affecter « Carnaval » : - 1 000 €
- Enveloppe à affecter « Sports » : - 8 500 € pour financer l'enveloppe sportifs de haut-niveau

Affectation des subventions nouvelles :

- Subvention de 1 000 € à Vols Passion pour permettre l'acquisition de petit matériel.
- Subvention de 500 € à l'association « Les 3 font la paire » pour l'organisation du trek d'orientation féminin et solidaire Rose Trip Maroc.
- Subvention de 2 000 € à l'International Aiki-Bujutsu Ryu (I.A.B.J.R) pour soutenir le fonctionnement de l'Association.
- Subvention de 1 000 € pour soutenir les actions du Comité Tony Papin.
- Subvention de 1 000 € à l'association des guides et scouts d'Europe.
- Subvention de 500 € à l'association « Les Toqués du Territoire » pour l'organisation d'une manifestation destinée à la valorisation de notre territoire.
- Subvention de 5 000 € à l'Avenir Industriel du Territoire.
- Subvention de 2 700 € à l'association Permakids pour l'installation d'une serre au jardin multigénérationnel de l'Etang des Forges.
- Subvention de 1 000 € à Aqua Amphibia 90 pour soutenir les actions de l'association.
- Subvention de 1 550 € à Felis pour soutenir le fonctionnement de l'association et notamment les frais de stérilisation, nourriture, soins de santé et vétérinaire et entretien des chats errants.

- Subvention de 1 000 € à la Mission locale dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de bourse à projets de jeunes intitulé « le Cap'jeunes ».
- Subvention de 25 000 € pour soutenir l'Association Sportive Belfort Sud (AS Belfort Sud).
- Subvention de 60 000 € à l'équipe masculin de l'Association Sportive Municipale Belfort de Volley Ball (ASMB Volley Ball).
- Subvention de 30 000 € à l'équipe féminine de l'Association Sportive Municipale Belfort de Volley Ball (ASMB Volley Ball).
- Subvention de 2 000 € pour soutenir l'association Gym plus.
- Subvention de 10 000 € au Belfort Aire Urbaine Handball (BAUHB) pour la relance de la saison sportive.
- Subvention de 1 500 € au FCSMO Athlétisme pour les frais engagés pour l'organisation de la course du Lion annulée.
- Subvention de 500 € au club Avenir Cycliste Territoire de Belfort (ACTB).

Suite à ces affectations, le montant disponible global sur enveloppe à affecter s'élève à 1 680 €.

1.3 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	314 000,00 €
Reprise de provisions	
Total des recettes de fonctionnement	314 000,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	-55 850,00 €
Provision pour créances douteuses	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	-55 850,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	369 850,00 €

2- Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative N° 2 diminuent de - 197 K€, correspondant à :

- - 220 K€ de diminution des recettes des amendes de police suite à la réception de la notification par les services de l'Etat,
- + 3 K€ dans le cadre d'un échange des terrains situés Avenue d'Altkirch et Rue des Perches avec la Société JMB Le Breuil pour 3 K€.

- + 20 K€ dans le cadre de travaux effectués dans le cadre de la procédure de péril de l'immeuble situé 4 Rue d'Hanoï (cf. point spécifique ci-après).

2.2 Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 sont identiques à celles approuvées lors du budget primitif. Les dépenses nouvelles inscrites sont intégralement financées par des redéploiements de crédits au sein de la section et se décomposent ainsi :

- Achats de terrains suite à un échange (cf. ci-dessus) pour 3 K€.
- Travaux réalisés sur l'immeuble situé 4 Rue d'Hanoï pour 20 K€ (cf. point spécifique ci-après).

2.3 Attribution de subvention

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 16 600 € au club de boxe Royal Team pour l'achat de matériel.

3. Travaux effectués d'office pour le compte de tiers

En 2018, une procédure de péril imminent a été engagée par la collectivité pour l'immeuble situé 4 Rue d'Hanoï. La collectivité a, comme l'y autorise l'article L511-3 du Code de la construction et de l'habitation, agi en lieu et place des copropriétaires défallants, pour leurs comptes et à leurs frais.

Les travaux réalisés dans le cadre de la procédure de péril dudit immeuble, destinés à prévenir les risques d'effondrement sont estimés à 20 K€.

Il convient donc d'inscrire cette somme en dépense et en recette d'investissement sur des comptes 4541 et 4542 utilisés spécifiquement pour les travaux effectués d'office pour compte de tiers.

4. Autorisation de programme/crédits de paiement

Aucun ajustement des crédits de paiement des autorisations de programme n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 2.

5- Opérations d'ordre

Aucun ajustement des opérations d'ordre n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 2.

6- Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	-196 660,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	369 850,00 €
Total des recettes d'investissement	173 190,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	-173 190,00 €

Le projet de budget supplémentaire se traduit par une diminution du recours prévisionnel à l'emprunt de 173 K€ par rapport aux prévisions établies lors du budget supplémentaire.

Synthèse de la décision budgétaire modificative N° 1 de 2021 du budget annexe du CFA

Les modifications proposées pour le budget annexe CFA sont peu nombreuses. Elles concernent uniquement la section de fonctionnement et concernent :

- L'augmentation du montant de la provision pour créances douteuses existante de 400 € suite au rapport traitant des créances irrécouvrables.
- La baisse des créances irrécouvrables de 400 €.

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des recettes de fonctionnement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Titres annulés sur exercice antérieur	0,00 €
Provision pour créances douteuses	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
total des recettes d'investissement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
total des dépenses d'investissement	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------